

L'an deux mil vingt le vingt-neuf Janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

PRESENTS : M. GREFFET C - M. BAJAT Y - Mme QUEFFELEC I - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S – Mme MARQUIS D – M. ROSSET G –

ABSENTS : M. VOISIN J – M. RAMEL C - Excusée : Mme PRADIGNAC S

Secrétaire de séance : M. DURANCEAU S.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 10  
Nombre de membres en exercice : 10  
Nombres de membres présents : 07  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 07

Le Conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

### **Vote des subventions communales : 2020.01**

Le Conseil Municipal alloue une subvention aux sociétés suivantes :

■ Ecole	475 €
■ Don nouveau-né :	30 €
■ Comité de jumelage Veyle Straubenhardt :	50 €
■ l'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance de l'Ain :	50 €
■ Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain :	50 €
■ Fonds de solidarité pour le logement – CAF :	100 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 du budget.

### **Vote de subventions - Centre de loisirs : 2020.02**

Le Conseil Municipal alloue une participation de deux euros cinquante par jour et un euro vingt cinq par demi-journée et par enfant domicilié à Saint-Genis-Sur-Menthon qui fréquentera un centre de vacances durant l'année 2020.

### **Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs : 2020.03**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 2020.03 du 29 Janvier 2020).

- Communauté de communes de la Veyle : 55.00 €

VU le code des communes

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2020

### **Ouverture de Crédits d'investissement (M14) avant le vote du budget Primitif 2020 : 2020.04**

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune de Saint-Genis-Sur-Menthon continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	COMPTE IMPUTATION	MONTANT
ESPACE ET FONCTION	2184	1 063.00€ TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

**STIPULE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes

### **Approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Veyle : 2020.05**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**Vu** la délibération n°20191125-02ter prise le 25 novembre 2019 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et relative à la modification de ses statuts ;

**Considérant** que les services de la Communauté de communes ont déménagé courant octobre au château à PONT-DE-VEYLE, et qu'il convient de modifier l'adresse du siège de la Communauté de communes ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la communauté de communes a décidé, par délibération n°20180625-07DCC du 25 juin 2018, de vendre à la Commune de CHANOZ-CHATENAY le fonds de commerce du restaurant à CHANOZ-CHATENAY puisque l'acquisition de ce fonds de commerce relevait de la compétence communale de « Sauvegarde du dernier commerce » et qu'il convient par conséquent de supprimer la mention à ce commerce des statuts communautaires ;

**Considérant** que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes en transférant les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » de la liste des compétences optionnelles dans la liste des compétences obligatoires et qu'il convient par conséquent de prendre acte de ce transfert dans les statuts communautaires ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE n'assume plus sur l'ensemble du territoire la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires et qu'il convient par conséquent de supprimer cette compétence des statuts communautaires ;

**Considérant** qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de se prononcer également sur cette modification statutaire ;

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comme annexés ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

### **Adoption des restes à réaliser au budget M14 : 2020.06**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget de la commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

### **Les restes à réaliser correspondent :**

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

Opération	Désignation	Section	Proposé	Voté	R/O
183	Rénovation Bâtiments Mairie et Ecole	Investissement Recette	12 493.00 €	12 493.00 €	Réelle
183	Rénovation Bâtiments Mairie et Ecole	Investissement Dépenses	58 500.00 €	58 500.00 €	Réelle

### **Adoption des restes à réaliser au budget M14**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

**ADOpte** les états des restes à réaliser

**AUTORISE** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

**DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020.

### DIVERS :

Mr Bajat annonce que les travaux à la salle polyvalente vont débiter. Ils permettront l'isolation phonique de la petite salle. Ils seront effectués par Pierre-Yves, l'employé communal.

Il précise aussi que nous sommes toujours dans l'attente du devis de la filière certinergy pour l'isolation des combles de la mairie.

Mr Bajat dit que des devis seront demandés pour l'installation de nouveaux stores à l'école.

Mr Greffet et Mr Brochand ont assisté à des nombreuses réunions concernant l'élaboration du PLUI et du SCOT. Le travail se poursuit.

Mr Greffet annonce à l'assemblée que le SIEA nous annonce le déploiement de la fibre sur notre commune. L'entreprise SOGETREL/CIRCET sera amenée à intervenir. Mr Brochand sera le référent.

Mr Brochand a assisté à une réunion organisée par la DDT sur les cours d'eau. 7200 kms de cours d'eau ont été recensés avec comme supports, des cartes de Cassini, d'état major, des photos aériennes et le cadastre Napoléonien.

A St Genis, est apparu un nouveau cours d'eau du Trousseau au Petit Bois.

Il rappelle que les riverains se doivent d'entretenir les cours d'eau jouxtant leur terrain.

## SMIDOM :

Mr Brochand annonce l'inauguration de la déchèterie de Vonnas, samedi 15 Février à 10h.

1 colonne textile sera installée sur chaque commune. Il conviendrait de ne pas l'installer à proximité des points d'apports volontaires.

Un croisement de fichiers indique que des nombreux administrés ne sont pas abonnés et par conséquent ne paie pas la redevance incitative obligatoire. Une amende de 375€ sera mise par le SMIDOM à toute personne qui n'est pas en règle.

\* Prochaines réunions ou manifestations :

- Samedi 8 Février : Repas organisé par les chasseurs
- Samedi 8 Février : Inauguration du Pôle des Services publics à Vonnas
- Vendredi 14 Février : don du sang à St Genis
- Samedi 15 Février : Assemblée Générale de Cantonaide à Laiz à 10h
- Samedi 22 Février : Assemblée Générale du SIEA à 9h30
- Samedi 7 Mars et Dimanche 8 Mars : Banquet des conscrits / Matefaims

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 2 Mars 2020 à 20h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 22 H.